017-340041490-20150218-CCOM180220159-DE

EXIKAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-18022015-09

SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

Nombre de délégu	iés :
Délégués en exercice	40
Présents	33
Votants	36

Date de convocation : 12 Février 2015

'ar Comr D'AU

'an deux mille quinze, le dix-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de SAINT OUEN D'AUNIS, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

M. TAUPIN, délégué d'Angliers,

Mme ROCHETAU, déléguée de Benon,

MM. BOISSEAU, COLAS, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,

Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,

M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,

M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,

Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alleré,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BELHADJ, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mme GALLIOT, délégués de Marans,

M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,

MM. PETIT, SUIRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,

Mme AMY-MOIE, M. PAJOT délégués de Saint Ouen d'Aunis,

Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

M. VENDITTOZZI, Mme SINGER délégués de Villedoux,

Absents excusés: M. CRETET, BOUJU, LUC, Mmes JOURDAIN, NICOL, BOUTILLIER, VIVIER.

Absente: Mme GATINEAU

Monsieur BOUJU donne pouvoir à Monsieur JARDONNET, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU,

Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Secrétaire de séance: Madame Corinne SINGER.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRISE DE COMPETENCE - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président en charge de ce dossier, qui rappelle au Conseil les différentes consultations menées par la Commission aménagement de l'espace et urbanisme.

Il ressort qu'une majorité de Communes seraient favorables à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il propose donc au Conseil de modifier les statuts de la Communauté.

Il serait donc opéré les modifications suivantes au titre des compétences obligatoires :

"I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Etude et participation à l'élaboration des documents de planification intéressant le territoire de la communauté de communes

1er alinéa (SCOT) inchangé.

2ème alinéa remplacé par : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

3ème alinéa inchangé.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette prise de compétence.

017-200041499-20150218-CC0M180220159-DE

Regu le 02/03/2015

Les Communes seront invitées à délibérer sur ce point au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le président propose qu'il soit voté sur cette question au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il constate que plus d'un tiers des membres du conseil sont favorables compte-tenu de l'importance de cette question concernant un transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire,

Entendu ces exposés,

Entendu les avis des commissions rappelées ci-dessus,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

⇒ nombre de bulletins : 36 ⇒ bulletins blancs ou nuls : 2

⇒ suffrages exprimés : 36

⇒ majorité absolue : 14

Le Conseil Communautaire, par 30 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions,

DECIDE

De proposer aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant cette modification, la Communauté soit dotée de la nouvelle compétence obligatoire ci-dessus exposée, impliquant transfert de compétence.

Certifié exécutoire par le Président, Pour extrait conforme

SATLANTIC

.

Le Président

Jean-Pierre SERVANT

017-200041499-20151216-CCOM1612201504-DE Regu le 29/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-16122015-04

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de délégu	és:
Délégués en exercice	40
Présents	31
Votants	37

Date de convocation : 10 Décembre 2015

'an deux mille quinze, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de LA GREVE SUR MIGNON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

M. TAUPIN, délégué d'Angliers,

Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,

Mmes BOUTET, BRAUD, déléguées de Charron,

Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,

M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,

M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,

M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,

Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,

MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,

M. PAJOT, délégué de Saint Ouen d'Aunis,

M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

<u>Absents excusés</u>: MM BOISSEAU, COLAS, RENAUD, CRETET, BELHADJ, JARDONNET, VENDITTOZZI, Mmes NICOL, AMY-MOIE.

Absente: Mme GALLIOT.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur COLAS donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur CRETET donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur PAJOT.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Monsieur le Président expose en préambule que la communauté de communes Aunis Atlantique est issue de la fusion des CdC du Canton de Courçon et du Pays Marandais au 1^{er} janvier 2014.

Constituée de 20 communes pour 27 852 habitants avec Marans comme ville « centre ». Elle est située dans le périmètre du SCOT du Pays d'Aunis (approuvé le 20 décembre 2012) et s'inscrit dans une démarche d'élaboration du SCOT commun La Rochelle-Aunis.

La typologie des documents d'urbanisme est la suivante : 15 PLU, 3 POS, 2 Communes en R.N.U. 19 de ses communes font partie du Parc naturel Régional du Marais Poitevin.

Ce nouveau territoire fusionné depuis 2014 souhaite se construire un projet commun par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche de construction d'une politique du territoire sera retranscrite dans ce document d'urbanisme, outil d'aménagement stratégique et opérationnel. Ce document sera également un outil règlementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique.

La Communauté est compétente en en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de plan local d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

017-200041499-20151216-CCOM1612201504-DE Regu le 29/12/2015

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Jean-Marie BODIN, vice-président délégué en charge de ce dossier qui rappelle le contexte règlementaire :

- * La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire.
- * La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR a confirmé cette approche et a modifié des éléments relatifs au contenu et à la procédure d'élaboration du PLUi.
- * La loi ALUR pose le principe selon lequel lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de PLU, ce document couvre l'intégralité de son territoire.
- * La loi ALUR prévoit également une meilleure articulation entre les politiques de l'urbanisme et de l'habitat. Ainsi, lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU, le PLUi peut tenir lieu de PLH.
- * La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte affirme les objectifs communs pour réussir la transition énergétique en mieux rénovant les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois, développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire et enfin favoriser les énergies renouvelables.

Le PLUi de la CdC couvrira les 20 communes membres et se substituera aux documents d'urbanisme existants.

La loi Grenelle II et la loi ALUR ont fait évoluer le contenu du PLU, développant son volet « environnemental ». Ainsi, désormais, le PLU doit notamment traiter :

- de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue,
- de l'utilisation économe des espaces naturels,
- de l'amélioration des performances énergétiques,
- de la diminution des obligations de déplacements motorisés,
- du développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- des besoins en matière de mobilité
- de la limitation de la consommation de l'espace,
- de l'aménagement numérique

Monsieur le vice-président rappelle le contexte local qui conditionne la réalisation de ce document :

- * Un contexte législatif venant imposer à la Communauté de se doter d'un document d'urbanisme de planification unique, renforcé au niveau local par un contexte propice à son élaboration et confortant sa portée :
 - Fusion des CdC du Canton de Courçon et du Pays Marandais au 1^{er} janvier 2014 portant la population de l'EPCI à 27 852 habitants en 2015 et qui vient modifier les équilibres en terme de planification, de développement, de production de logement et de mobilité. Cette nouvelle échelle de coopération intercommunale à engendré par la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire et la volonté politique de traduire ce projet dans un document de planification le plus intégré possible, renforçant sa légitimité, sa pertinence et son efficacité,
 - Nécessité de décliner les orientations du SCOT du Pays d'Aunis sur certaines communes dont le document d'urbanisme n'a pas encore été mis en compatibilité avec ce document de portée supérieure ou sur certaines autres communes ne disposant pas de document d'urbanisme.
 - Nouveaux programme de portée supérieure, soit récemment adoptés, soit en cours d'élaboration : futur Plan de Prévention des Risques Littoraux « du bassin nord du département »(PPRL), Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), la Charte du Parc Naturel du Marais Poitevin, le Document d'Aménagement et Commercial (DAC), le Schéma d'Ingénierie et d'Aménagement Numérique (SIAN)
 - Le PLUi devra traduire les objectifs généraux du SCOT du pays d'Aunis à savoir la diversification des potentiels de production de richesse locale, la limitation des consommations foncières et l'étalement urbain, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la protection et la valorisation du patrimoine naturel dans une logique de développement durable, le renouvellement démographique et générationnel et la mixité sociale. Le PLUi devra également traduire l'objectif transversale du SCOT qui de réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants.
 - La loi ALUR a donné la faculté aux EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH. La conférence des maires s'est prononcée dans ce sens et souhaite donc que le PLUi de la communauté de commune Aunis Atlantique vaille PLH.
 - La conférence des Maires souhaite également établir un Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Monsieur le vice-président développe les objectifs poursuivis :

Le PLUi doit traduire les objectifs du projet de territoire déjà approuvé, les objectifs déclinées par la loi SRU, les lois, Grenelle I et II, la loi ALUR et la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

017-200041499-20151216-CCOM1612201504-DE

Reçu le Ams1464415 i devra permettre répondre aux objectifs suivants :

Objectifs ralidés dans le projet de territorre:

- proposer un aménagement des zones d'activités cohérent et concerté
- favoriser l'emploi sur le territoire par l'installation et la création d'entreprises
- favoriser un développement touristique (cyclable, fluvial, sites touristiques et patrimoine)
- développer une filière bois-énergie
- accompagner le développement des énergies renouvelables
- participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- constituer des réserves foncières pour réaliser des projets structurants et innovants
- améliorer l'offre de déplacement
- favoriser l'accessibilité du territoire
- aménager des aires d'accueil des gens du voyage
- développer une politique du logement social adaptée
- développer les équipements sportifs et culturels
- permettre l'accueil de nouvelles populations
- développer l'accessibilité numérique du territoire par la mise en place du très haut débit en intégrant le Schéma d'Ingénierie et d'Aménagement
- réglementer la publicité à l'échelle intercommunale

Objectifs répondant au cadre législatif :

- densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs
- lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière
- préserver les espaces naturels et agricoles
- préserver l'environnement et la biodiversité
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique
- lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire
- rénover les bâtiments pour économiser l'énergie
- préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain
- favoriser un équilibre emplois, habitat, commerces et services afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population
- reconquérir les logements vacants et insalubres
- adapter les logements des personnes âgées et handicapées

Le PLUi intègrera globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une évaluation environnementale permettant autant de le sécuriser, que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Monsieur le vice-président détaille les modalités de concertation avec le public :

Le projet de PLUi revêt un enjeu fort en terme de concertation étant donné qu'il correspond au premier grand projet de la nouvelle communauté de communes et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers. Conformément au code de l'urbanisme, de multiples partenaires institutionnels devront être associés. Une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées devra également être organisée.

La concertation avec la population sera réalisée tout au long de la procédure PLUi, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire. La concertation a pour objectifs :

- avoir accès à l'information
- alimenter la réflexion et l'enrichir
- formuler des observations et des propositions
- partager le diagnostic du territoire
- être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet
- s'approprier au mieux le projet de territoire
- bien utiliser le futur document et suivre son évolution

Les modalités de la concertation et de l'information envisagées sont les suivantes :

1. Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information:

- Créer des brochures présentant la démarche PLUi, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure
- Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la CdC (contenu et avancement des études et de la procédure)
- Publier des articles dans bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement

- forgante La Vaposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet (présentation du diagnostic,

017-200041499**-PA(DX1,2O/A-P)**:0M1612201504-DE Regu le 29/12/2015

2 Ouganisas la mosticimation etconomi

- Consultation de conseil de développement sur l'élaboration du PLUi
- Organiser des réunions publiques générales ou thématiques (avec débats publics organisés à chaque grandes étapes)
- Mettre en place d'une boite aux lettres électroniques spécifique
- Mettre en place d'un registre de concertation à disposition du public dans les mairies
- Organisation de permanences d'élus dans des communes.

Compte tenu de ce qui précède et exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1-4, L.123-1, L.123-6 et suivant et l'article L.300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CdC,

Vu les statuts et compétences de la CdC,

Considérant la conférence intercommunale des maires réunie le 02 décembre 2015,

Considérant les objectifs poursuivis par la CdC dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- de **prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire qui viendra se substituer aux dispositions des PLU et POS en vigueur,
- que le PLUi tiendra lieu de PLH,
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- de fixer les modalités de la concertation avec le public selon les modalités décrites précédemment,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure et à ses études annexes
- de solliciter l'Etat pour l'octroi de dotations au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ainsi que toute subvention ou participation financière qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,
- d'autoriser monsieur le Président à candidater et signer l'appel à projet PLUi lancé par le Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires,
- dit que les crédits correspondants destinés au financement de ce PLUi (frais matériels et études) seront imputés sur le Budget Principal

Il est précisé que la présente délibération sera (article L.123-6 C. Urbanisme) :

- notifiée :
 - au Préfet.
 - au Président du Conseil Régional
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de l'établissement public intercommunal en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
 - au Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - au Président du Comité régional de la conchyliculture
- transmise pour information:
- au centre régional de la propriété forestière (article R130-20 du C. Urbanisme).
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins de la communauté de communes Aunis Atlantique
- affichée pendant un mois au siège de la CdC ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest;
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

017-200041499-20151216-CCOM1612201504-DE

Resulte Confishement aux articles L.123-8, L.121-5 et R. 121-5 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de

- le Président du Conseil Régional,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président du Conseil Départemental,
- le Président de l'établissement public intercommunal en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
- le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- le Président de la Chambre des Métiers,
- le Président de la Chambre d'Agriculture
- le Président du Comité régional de la conchyliculture
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins et compétents,
- les maires des communes limitrophes du territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique
- les associations locales d'usagers agréées,
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Sera également consulté le Conseil de développement selon les dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Certifié exécutoire par le Président, Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Pierre SER

017-200041499-20151216-CCOM1612201503-DE Regu le 22/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRE CONSEIL

Nº CCom-16122015-03

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Nombre de délégu	iés :
Délégués en exercice	40
Présents	31
Votants	37

Date de convocation : 10 Décembre 2015

'an deux mille quinze, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de LA GREVE SUR MIGNON, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

M. TAUPIN, délégué d'Angliers,

Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,

Mmes BOUTET, BRAUD, déléguées de Charron,

Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,

M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,

M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BOUJU, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,

M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis.

Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,

MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,

M. PAJOT, délégué de Saint Ouen d'Aunis,

M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

Mme SINGER, déléguée de Villedoux,

Absents excusés: MM BOISSEAU, COLAS, RENAUD, CRETET, BELHADJ, JARDONNET, VENDITTOZZI, Mmes NICOL, AMY-MOIE.

Absente: Mme GALLIOT.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur COLAS donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur CRETET donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Madame MAINGOT, Monsieur JARDONNET donne pouvoir à Monsieur BOUJU, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur PAJOT.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - ARRET DES MODALITES DE **COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES 20 COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Jean-Marie BODIN, vice-Président délégué qui expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC),

Vu le courrier du 26 novembre 2015 du Président de la CdC invitant les maires des 20 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que conformément à l'article L.123-1 II du Code de l'Urbanisme, la CdC doit élaborer un plan local de l'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

Considérant que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

Le conseil communautaire :

- prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

CCOM16122015-03 Affichage le 21 décembre 2015

017-200041499-20151216-CC0M1612201503-DE

Regu le 22/12/debet sur l'opportunité de créer des plans de secteurs

arrête le projet du PLUi avant l'onquête publique

- approuve le PLUi
- est informé régulièrement de l'état d'avancement du PLUi

Le bureau communautaire :

prépare les décisions du conseil communautaire

La conférence intercommunale des maires :

Espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques et le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

- examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6 CU),
- examine, après enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU,
- examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL du PLUi en fonction de l'avancement du projet de PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier).

Le comité de pilotage du PLUi :

Instance politique coordinatrice du PLUi et garante du bon suivi du projet et du respect du calendrier.

- valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure
- suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet retenu
- organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs
- organise la concertation avec le public
- est le relais du groupe de travail PLUi des communes et assure leur information
- reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin
- établi l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires.

Les conseils municipaux :

- débattent sur le PADD,
- sont informés de l'avancement du PLUi.

La commission intercommunale « aménagement de l'espace et urbanisme :

- donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions

Les groupes de travail thématique :

- étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes
- sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du PLUi
- ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du PLUi)
- présentent leurs travaux au COPIL du PLUi

Le groupe de travail PLUi des communes :

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi,
- établi la connexion avec l'échelon communale notamment avec les commissions « urbanisme » des communes,
- rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques),
- recueille des informations communales.
- fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage,
- est informé sur l'avancement du PLUi et sur les retours d'études réalisées,
- est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication).

Considérant qu'une charte de gouvernance reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi sera élaboré a été présentée et validée lors de la conférence intercommunale des Maires,

Considérant que cette charte annexée à la présente délibération fera l'objet d'une signature par les 20 maires suite à l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CdC et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local de l'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, Pour extrait conforme TE DE Co. Le Président

ÉCOM16122015-03

Jean-Pierre



CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUI DE LA COMMAUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

I - Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, le Plan Local d'Urbanisme (PLUI) entre dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il est donc désormais élaboré à l'échelle intercommunale.

La réalisation d'un PLUI représente un acte politique fort pour la Communauté de Communes. Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de notre territoire pour mieux répondre aux besoins de nos habitants.

Les réglementations qui pèsent sur les collectivités exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficience de nos politiques publiques.

Nos territoires sont imbriqués et les enjeux auxquels nous sommes soumis dépassent les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter la planification urbaine à l'échelle du fonctionnement de notre territoire en exprimant dans un document unique notre projet de territoire.

Pour autant, la commune demeure l'échelle pertinente du maintien et du développement des services publics de proximité. Elle représente le lieu privilégié de l'identité et d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de leurs PLUi, les territoires concernés peuvent ancrer leur projet dans une charte qui entérine la vision, la méthode et l'approche partagées par les acteurs du territoire tout au long de la procédure.

Cette charte est élaborée dans un but coopératif et elle est nourrie de l'expérience d'autres territoires.

II – Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE :

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire d'Aunis Atlantique pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES :

L'association étroite des équipes municipales et communautaires pour élaborer un PLUI est naturellement indispensable. Le PLUI sera un donc un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes et la CdC, pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun dans une ambition communautaire.

S'ADAPTER A LA DIVERSITE DE NOTRE TERRITOIRE :

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les règles locales en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE CHAQUE MAIRE SUR LES A.D.S.:

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur la commune.

III Les instance de collaboration

Le Schéma de gouvernance

- A La gouvernance
- B L'organisation du travail

A - La gouvernance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
 prescrit le PLUi et les modalités de concertation, débat sur le PADD, débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs, arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique, approuve le PLUi, est informé régulièrement de l'état d'avancement du PLUi 	prépare les décisions du conseil communautaire
La Conférence Intercommunale des Maires (se réunie au	LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUI
 est l'espace de collaboration entre les 20 maires sur des sujets à enjeux politiques, est le lieu de présentation des travaux et d'échanges sur l'avancement du PLUi, examine les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6 CU), examine, après enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 du CU, examine et émet des avis sur les points à l'ordre du jour élaboré par le COPIL du PLUi en fonction de l'avancement du projet de PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des Maires, des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du COPIL) rapporteur thématique (à formaliser par courrier) 	 est l'instance politique coordinatrice du PLUi, est garant du bon suivi du projet et du respect du calendrier, valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet retenu, organise les réflexions des groupes de travail thématiques selon les besoins et fixe leurs objectifs, organise la concertation avec le public, est le relais du groupe de travail PLUi des communes et assure leur information, reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin, établie l'ordre du jour de la Conférence intercommunale des Maires
LES CONSEILS MUNICIPAUX débattent sur le PADD, sont informés de l'avancement du PLUi	LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME» donne des avis et formule des propositions au bureau communautaire en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme à partir d'un ordre du jour établi par le Vice-Président en charge de ces questions
 étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes, sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée de leurs calendriers de travaux qui doivent s'inscrire dans le calendrier général du PLUi, ils sont circonscrits dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leurs objectifs atteints (fixés par le COPIL du PLUi), présentent leurs travaux au COPIL du PLUi 	 suit et participe aux études d'élaboration du PLUi, établi la connexion avec l'échelon communale notamment avec les commissions « urbanisme » des communes, rend compte de ses travaux aux groupes de travail thématique voir le Comité de Pilotage (pour les questions non traitées par les groupes de travail thématiques), recueille des informations communales, fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage, est informé sur l'avancement du PLUi et sur les retours d'études réalisées est le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication, etc).

017-200041499-20151216-CCOM1612201503-DE Regu le 22/12/2015

B - L'organisation du travail

- L'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi dans le calendrier imparti.
- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici représentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.
- Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi, les communes feront connaître par courrier leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée (note, plans, ...).
- Chaque étape du projet fait l'objet d'une validation en amont.
- Cette charte à un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

M. Sylvain FAGOT	M. Didier TAUPIN
Maire d'Andilly	Maire d'Angliers
Mme. Sylvie ROCHETEAU	M. Jérémy BOISSEAU
Maire de Benon	Maire de Charon
Mme. Nadia BOIREAU	M. Laurent RENAUD
Maire de Courçon	Maire de Cram Chaban
M. Bernard BESSON	M. Rolland GALLIAN
Maire de Ferrières	Maire de La Grève sur Mignon
M. Philippe PELLETIER	M. Jean-François CRETET
Maire de La Laigne	Maire du Gué d'Alleré
M. Jean-Pierre SERVANT	M. Patrick BLANCHARD
Maire de La Ronde	Maire de Longèves

AR PREFECTURE -20151216-CCOM1612201503-DE /2015	
M. Thierry BELHADJ Maire de Marans	M. Jean-Claude POUILLARD Maire de Nuaillé d'Aunis
Mme. Nathalie BOUTILLER Maire de Saint-Cyr du Doret	M. Denis PETIT Maire de Saint-Jean de Liversay
Mme. Valérie AMY-MOIE Maire de Saint-Ouen d'Aunis	M. Jean LUC Maire de Saint-Sauveur d'Aunis
M. Gérard BOUHIER	M. François VENDITTOZZI

Maire de Taugon

Maire de Villedoux

Communauté de Communes Aunis Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-14122016-01

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	34
Votants	36

Date de convocation: 7 Décembre 2016

'an deux mille seize, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle des Fêtes de BENON, Parc du Chateau, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du CGCT.

Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,

MM. BOISSEAU, BAUDOIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,

Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,

M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, délégué de La Ronde,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BOUJU, BODIN, BONTEMPS, MAITREHUT, Mmes GALLIOT, MAINGOT, délégués de Marans,

M. NEAU, Mme NICOL, délégués de Nuaillé d'Aunis,

Mme GOT, déléguée suppléante de Saint Cyr du Doret,

MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,

Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,

M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés: MM. TAUPIN, RENAUD, BESSON, BELHADJ, Mmes BRAUD, GUINET, BOUTILLIER.

Absent: M. CRETET

Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT.

Assistaient également : M. BERTHÉ, DGS - Mme BOEUF Conseillère prévention.

Secrétaire de séance : Madame SINGER.

AMENAGEMENT ESPACE – PLUI/H – PRECISIONS SUR OBJECTIFS PROPRES AU TERRITOIRE

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, vice président délégué qui expose que par mesure de sécurité juridique, la Communauté a sollicité le cabinet nous accompagnant dans la démarche PLUI/H. Ce dernier souhaite que la délibération du 16/12/2015 (prescription du PLUi/H) soit complétée par des précisions sur les considérations locales et des objectifs propres au territoire intercommunal, ainsi que les objectifs poursuivis.

Il propose donc au Conseil de valider les éléments de précisions détaillés infra en italique gras.

Objectifs compatibles avec ceux du projet de territoire :

- * proposer un aménagement des zones d'activités cohérent et concerté (conformément aux préconisations du schéma de développement économique de la communauté de communes Aunis atlantique).
- * favoriser l'emploi sur le territoire par l'installation et la création d'entreprises.
- * favoriser un développement touristique (valoriser les itinéraires de la Vélodysée et de la Vélofrancette, créer des itinéraires de randonnées pédestres, accompagner le projet de tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise, créer ou accompagner de nouveaux sites touristiques et/ou de loisirs structurants comme l'embarcadère de Bazoin ou un projet touristique au Pont du Brault, développer et mettre en valeur le site patrimonial de la Briqueterie de la Grève/Mignon).
- * développer une filière bois-énergie en valorisant les ressources locales (déchets verts, exploitation des haies arbustives).
- * accompagner le développement des énergies renouvelables (favoriser le parc éolien en cours de programmation, l'implantation de chaudières bois et les unités de méthanisation).
- * participer au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.
- * constituer des réserves foncières pour réaliser des projets structurants et innovants.
- * améliorer l'offre de déplacement.

017-200041499-20161214-CCOM1412201601-DE

Regu le 10/01/2017

- * favoriser l'accessibilité du territoire (contournement routier de Marans, réouverture de la gare de Marans, favoriser la création de boucles de transport de voyageurs connectées aux lignes express en direction de la Rochelle, favoriser le covoiturage).
- * aménager des aires d'accueil des gens du voyage (répondre aux dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit au moins une aire de grand passage sur le territoire de la communauté de communes Aunis Atlantique).
- * développer une politique du logement social adaptée (création de logements temporaires, d'urgence et d'accueil des apprentis).
- * développer les équipements sportifs et culturels (créer un nouveau gymnase sur Marans).
- * permettre l'accueil de nouvelles populations.

Objectifs répondant au cadre législatif :

- * densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs.
- * lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière.
- * préserver les espaces naturels et agricoles.
- * préserver l'environnement et la biodiversité (préservation des marais et des zones humides, instituer des continuités écologiques par le développement d'une Trame Verte et Bleue).
- * favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, réduire les gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique (au travers du dispositif TEPCV Aunis Atlantique).
- * lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire (favoriser l'installation de recycleries).
- * rénover les bâtiments pour économiser l'énergie (créer une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat avec volet énergies).
- * préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain (mettre en place des outils réglementaires de protection du patrimoine dans le centre villes de Marans et autres bourgs ou villages remarquables).
- * favoriser un équilibre emplois, habitat, commerces et services afin de garantir les conditions d'accueil d'une nouvelle population.
- * reconquérir les logements vacants et insalubres.
- * adapter les logements des personnes âgées et handicapées.

Le Conseil Communautaire, Entendu cet exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De préciser sa délibération du 16 Décembre 2015 conformément aux annotations présentées ci-avant,

D'ajouter les éléments dans les points suivants :

- * favoriser un développement touristique (valorisation entretien des marais communaux notamment).
- * favoriser l'accessibilité du territoire (... de la gare de Marans, d'Andilly les Marais, Saint Ouen, conserver les voies d'accès existantes à la RN 11).

De même supprimer en cours de programmation dans le paragraphe :

* accompagner le développement des énergies renouvelables (en ce qui concerne le parc éolien).

Certifié exécutoire par le Président,

Affichage le 29 Décembre 2016

017-200041499-20171018-CCOM1810201718-DE

Regu le 27/10/2017

Communauté de Communes Aunis Atlantique

EXIKAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-18102017-18

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Nombre de délégu	és :
Délégués en exercice	40
Présents	32
Votants	38

Date de convocation: 11 octobre 2017

'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des Vignes du Centre de rencontre de Saint Sauveur d'Aunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents:

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,

M. TAUPIN, délégué d'Angliers,

Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,

M. BOISSEAU, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,

Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,

M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,

M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,

M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,

M. SERVANT, délégué de La Ronde,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BELHADJ, MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,

Mme ROBIN, déléguée de Nuaillé d'Aunis,

M. PETIT, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,

Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,

Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,

M.GENAUZEAU, délégué suppléante de Taugon,

M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

<u>Absents excusés</u>: MM. BAUDOUIN, PELLETIER, NEAU, SUIRE, LUC, BOUHIER, Mmes GUINET, BOUTILLIER et GOT sa suppléante.

Absents: MM. PARPAY, CRETET.

Monsieur BAUDOUIN donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur NEAU donne pouvoir à Madame ROBIN, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur SUIRE donne pouvoir à Monsieur PETIT, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Directeur Général des Service, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

URBANISME – MODERNISATION DU CONTENU DU PLUIH – DECISION RELATIVE A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS NOUVELLES DES ARTICLES R.151-1 A 151-55 DU CODE DE l'URBANISME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, sur le fondement de l'article 12 VI du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Ces dispositions sont relatives à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Elles ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, sauf si le conseil communautaire en décide autrement par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les dispositions nouvelles renforcent les exigences et obligations de justification de dispositions instaurées par le PLU, mais dans l'ensemble, vont dans le sens d'une plus grand cohérence et d'une approche plus pertinentes de celles-ci.

D'autre part, ces nouvelles dispositions permettent une expression non seulement plus qualitative, mais aussi plus étoffée des règles encadrant l'utilisation des sols en lien avec les nouveaux objectifs de la loi, notamment au titre du développement durable. Elles favorisent aussi l'expression du projet territorial par des principes d'orientations d'aménagement et de programmation plus souples que celle classique résultant du règlement, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser où s'opèrent pour l'essentiel l'urbanisation nouvelle et le renouvellement urbain.

Affichage le 24 Octobre 2017 CCOM18102017-18

017-200041499-20171018-CCOM1810201718-DE

Regu le 27/10/2017

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-1 à R.151-55;

Considérant la délibération n°CCom-16122015-04 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et relative à la définition des modalités de concertation avec le public ;

Considérant la délibération n°CCom-14122016-01 précisant les objectifs propres au territoire de la communauté Aunis Atlantique dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat;

Après en avoir délibéré, 37 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE,

dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, **d'approuver** l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Certifié exécutoire par le Président D

Le Président

Jean-Pierre SERVA

Pour extrait conforme